



EXTRAIT DE PÉTITION
(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition signée par 8700 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Famille vient d'annoncer une nouvelle directive qui prévoit que les services de garde subventionnés par l'État doivent être exempts d'activités ayant pour objectif l'enseignement et la pratique d'une religion spécifique;

CONSIDÉRANT QUE cette directive interdit toute activité, prière ou manifestation d'une religion, entreprise à l'initiative du personnel sous peine de sanction allant jusqu'à la diminution, la suspension ou l'annulation de la subvention;

CONSIDÉRANT QU' avec cette directive, le gouvernement abolit la vraie diversité dans les garderies subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE cette directive fait fi du droit des parents quant à la liberté de l'éducation, incluant la dimension spirituelle et religieuse de leurs enfants et que le CPE et les garderies sont une extension de la famille;

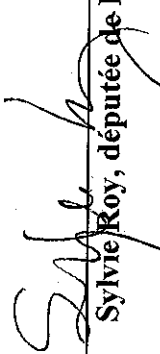
CONSIDÉRANT QUE cette directive cause une perte grave des droits parentaux;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de l'autre ne doit pas faire table rase de l'histoire, de la sociologie et de la culture du Québec;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons à la ministre de la Famille de réviser la directive et d'offrir des options au CPE et aux garderies subventionnées qui respectent l'éducation familiale et morale selon la volonté des parents.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Sylvie Roy, députée de Lotbinière

25 Mar 2011 date